



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DES MONTS FAUCILLES**

2 Bis le Calais

88220 UZEMAIN

Tel : 09.62.32.38.05

Fax : 03.29.67.65.73

Mail : secretariat.siemf@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYDNICAL

LE 15 OCTOBRE 2022 A 10H00

Présents (19) : BERNARD LILIANE - BODEZ MICHEL - CHRISTOPHE PIERRE - CLEVY DAMIEN - COLLOT ANTHONY – DEL MISSIER ERIC - DESGRANGE KARINE - DIDELOT BERNARD - DUVOID FREDERIC - GAUDE MICHEL - GOBIN FRANCOIS - HATON CHRISTOPHE - HUMBERT VINCENT - LEJEUNE PASCAL – LITIQUE DENIS - MOLIN PASCAL - POIROT BEATRICE - POUSIN CATHERINE - VILLEMIN CORINNE

Procuration (4) : GANTOIS PASCALE donne procuration à DESGRANGE KARINE – DEMURGER IGOR donne procuration à DUVOID FREDERIC – CHRISTOPHE AGNES donne procuration à CHRISTOPHE PIERRE - MARANDEL FRANCOIS donne procuration à HUMBERT VINCENT

Absents excusés (5) : BEURNE DAMIEN - BRIOT CHRISTOPHE - LAN JEAN PHILIPPE - LELARGE PASCAL - MIRE ADRIEN

Secrétaire : Mr BODEZ MICHEL

1 - Approbation du compte rendu du 18 juin 2022 - 23 votants

Approuvé sans remarque à l'unanimité des présents

2 – Désignation d'un membre du bureau en remplacement de Mme MULOT Magali – 23 votants

Une place étant vacante dans le bureau, Mr LEJEUNE Pascal est désigné membre bureau à l'unanimité des présents.

3 – RPQS 2021 – 23 votants

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le comité syndical, à l'unanimité des présents approuve le RPQS 2021.

4 – Admission en non-valeur – 23 votants

Le comptable public nous a transmis une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 503.80 € pour la SARL l'ORCHIDEE (entreprise liquidée).

Le comité syndical, à l'unanimité des présents, accepte l'admission en non-valeur et charge le président à signer tous les documents nécessaires.

5 – Travaux rue du sautr  – Bonvillet – 23 votants

Lors de la r alisation des travaux rue du Sautr  fin 2020 sur demande de la commune de Bonvillet, il avait  t  convenu que la commune prendrait   sa charge 30 % du reste   charge. Les d penses et recettes ayant toutes  t  comptabilis es voici le d tail du calcul :

DESIGNATION	DEPENSES HT	RECETTES
TRB - RUE DU SAUTRE	27 402,00 �	
EVI - MO	3 226,00 �	
STPI - TRAVAUX	123 327,00 �	
EVI - MO	1 814,00 �	
EVI - MO	362,80 �	
STPI - TRAVAUX	80 625,10 �	
EVI - MO	1 088,40 �	
STPI - TRAVAUX	112 610,80 �	
EVI - MO	4 589,80 �	
STPI - TRAVAUX	78 047,70 �	
EVI - MO	108,00 �	
EVI - MO	691,00 �	
AGENCE RHONE MEDITERRANNEE CORSE		199 264,00 �
DEPARTEMENT		43 239,00 �
TOTAL	433 892,60 �	242 503,00 �
AUTOFINANCEMENT		191 389,60 � (soit 44%)

RESTANT A CHARGE TRAVAUX RUE DU SAUTRE (27402,00 x 44%)		12 087,00 �
PRISE EN CHARGE PAR LA MAIRIE DE BONVILLET	30%	3 626,10 �
PRISE EN CHARGE PAR LE SIEMF	70%	8 460,90 �

Le comit  syndical,   l'unanimit  des pr sents,

- VALIDE la refacturation de 30 % du reste   charge   la commune de Bonvillet
- DEFINIT le montant   3 626.10  
- AUTORISE le pr sident   signer tous les documents n cessaires

6 – Programme de travaux pluriannuel – 23 votants

Dans le but de pouvoir limiter les risques de hausse des co ts du mat riel principalement, il serait opportun de r aliser tous les travaux pr vus dans le prochain programme en un seul march . Dans ce cas-l , les travaux devraient s' taler sur une p riode d'environ 18 mois et le recourt   l'emprunt pour financer la totalit  des travaux en une seule fois serai n cessaire.

Les agences de l'eau favorisent ce type de dossier qui permet un seul et m me dossier et peut aussi montrer qu'un remplacement de conduites fuyardes sur le r seau aliment  par la source de Rejonrupt permettra une  conomie sur le forage de Escles situ  dans la nappe des GTI (gr s du trias inf rieur).

Le comit  syndical,   l'unanimit  des pr sents,

- APPROUVE le projet en un seul tenant
- AUTORISE le pr sident   effectuer toutes les d marches n cessaires

7- Secrétariat : recrutement – 23 votants

Suite à la demande de mutation de la secrétaire à compter 2 janvier 2023, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une personne au secrétariat.

Le comité syndical

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de de secrétariat, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif de 1^{ère} classe, à compter du 01/11/2022, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Secrétaire

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- **Article L332-8 4°** Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **Article L332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de d'adjoint administratif (minimum IB367/IM340 et au maximum IB412/IM368

Le régime indemnitaire est facultatif.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité (ou de l'établissement) est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le comité syndical, adopte à l'unanimité.

Monsieur le *président* est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

8 - Informations et questions diverses

Rapport des délégations :

- Admission en non-valeur de 269.01 € pour Mme BRENIERE Vanessa (ancienne habitante de Les Vallois)
- Panneaux photovoltaïques : l'appel d'offre auprès de la chambre d'agriculture est en cours
- Suite à la visite de la source avec un « sous-marin » le 28 juin 2022 nous n'avons toujours pas reçu de compte rendu, il est prévu de relancer dans la semaine l'hydrogéologue en charge du dossier

La séance est levée à 11h15.

Le président,
Vincent HUMBERT

HUMBERT.V.


